

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2019

DIVERSES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE - (N° 1696)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« articles »,

insérer la référence :

« L. 1522-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.